

(^A)

(N° 39.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 MARS 1894.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget de la Guerre pour l'exercice 1894.

(Voir les n^{os} 117 IX, session de 1892-1893, 6 IX, 25, 104 et 107, session
de 1893-1894, de la Chambre des Représentants; 36, session de
1893-1894, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DE CONINCK DE MERCKEM, Président; DETHUIN
et le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget de l'Armée pour l'exercice 1894 est basé sur le même effectif
en hommes et en chevaux que le Budget de 1893 et les crédits, dans leur
ensemble, s'élèvent à la même somme que ceux de ce dernier exercice,
soit à fr. 46,801,152-50. Le Projet amendé l'augmente de 316,300 francs,
ensemble fr. 47,117,452-50.

Cette augmentation est justifiée :

1° Par le crédit nécessaire pour augmenter, dans une certaine mesure, l'effectif des sous-officiers conducteurs d'artillerie . . . fr.	13,000 »
2° Par la nécessité d'augmenter le nombre actuel des commis du génie.	8,300 »
3° Par un supplément de dépenses pour le nouveau matériel d'artillerie et de nouvelles munitions pour les armes à répétition de l'infanterie	285,000 »
4° Et enfin par des abonnements et des installations téléphoniques.	10,000 »
Total. . . . fr.	316,300 »

Après un examen détaillé du Projet de Loi, votre Commission de la
Guerre a l'honneur de vous proposer, Messieurs, son adoption par
2 voix contre 1.

A la Chambre il a réuni 68 voix contre 21 et 4 abstentions.

Le Président,
B^{on} DE CONINCK DE MERCKEM.
Le Rapporteur,
C^{te} DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK.